



UNION INTERPARLEMENTAIRE

BUREAU DE L'OBSERVATEUR PERMANENT AUPRES DES NATIONS UNIES

Session de fond du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Déclaration du Chargé de liaison
M. Alessandro Motter

Nations Unies
New York, 23 février 2008

Seul le texte prononcé fait foi

Monsieur le Président,

Bien que l'UIP n'ait pas l'habitude de s'exprimer devant ce comité, et c'est d'ailleurs la première fois qu'elle le fait, permettez-moi pour commencer de vous assurer qu'elle partage nombre de ses préoccupations. L'UIP est en effet parfaitement consciente du rôle capital des missions de maintien de la paix, qui permettent à la fois de sauver des vies et de jeter les bases d'un retour à une paix durable au sortir de conflits armés, de guerres, de génocides, etc.

Etant l'organisation des parlements nationaux, l'UIP souhaite s'assurer que d'une manière ou d'une autre, les débats sur le maintien de la paix qui se déroulent au sein de ce comité ou du Conseil de sécurité, trouvent une résonance chez les parlementaires du monde entier et, partant, du public en général. Il importe en effet que le public soit mieux informé de ce qu'est le maintien de la paix et participe plus largement à l'élaboration de moyens propres à améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix de façon qu'elles soient irréprochables.

Même si cela ne saute pas aux yeux, les parlements ont des responsabilités claires en matière de maintien de la paix et leur action peut se faire sentir à plusieurs niveaux, non seulement dans l'enceinte de l'ONU, mais aussi sur le terrain. Ce sont en effet les parlements qui approuvent l'envoi de soldats et de fonctionnaires de police dans des missions de maintien de la paix et, à travers l'adoption des budgets nationaux, ce sont eux, qui allouent les fonds nécessaires aux missions de maintien de la paix et autres opérations apparentées des Nations Unies. De surcroît, il n'est pas rare que les débats parlementaires influent sur la position des gouvernements lorsqu'il s'agit de définir la politique de maintien de la paix des Nations Unies et aussi, cela va sans dire, lorsqu'il s'agit en premier lieu de déterminer quand une mission de maintien de la paix est nécessaire. Enfin, les parlements peuvent aussi jouer un rôle sur le lieu-même des missions de maintien de la paix, en appuyant les négociations de paix et les trêves, qui peuvent ensuite déterminer l'issue des missions sur le terrain.

Dans l'optique de mobiliser plus largement les parlements et de les sensibiliser aux réformes récentes des activités de maintien de la paix, une réunion a été organisée conjointement par l'ONU et l'UIP ici-même fin novembre, avec la participation d'environ 200 parlementaires d'une soixantaine de pays. Cette rencontre, qui faisait partie de la série d'Auditions parlementaires organisées chaque année à l'ONU, avait pour thème « Assurer un maintien de la paix efficace et prévenir les conflits conformément à nos engagements ». Elle a porté principalement sur les différents aspects des opérations de maintien de la paix, notamment sur la violence sexuelle et autres crimes sexuels.

L'Audition a montré que les parlementaires s'intéressaient aux problèmes apparus ces dernières années dans le cadre des opérations de maintien de la paix, qu'ils en

étaient informés et qu'ils s'intéressaient en outre à certaines des réformes entreprises pour y remédier. Toutefois, il est aussi ressorti des débats que ces connaissances demandaient à être approfondies et que les parlements devaient mettre plus d'énergie à s'assurer que les réformes engagées étaient suivies d'effets sur le terrain.

Le rapport complet de l'Audition vous sera distribué dans quelques semaines sous forme de document officiel de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, je puis d'ores et déjà vous faire part de quelques points importants.

L'Audition a permis aux législateurs, avec la participation du Département des opérations de maintien de la paix ainsi que de parlementaires et de représentants permanents de pays mettant à disposition des soldats ainsi que de pays où sont déployés des contingents, de se faire une idée plus précise de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix, dans le cadre desquelles les soldats de la paix ont des mandats de plus en plus larges qui consistent notamment à rétablir l'état de droit, à reconstruire les institutions publiques, à organiser des élections et à former les forces de police. Les Membres de l'UIP se sont intéressés en particulier aux aspects politiques des opérations de maintien de la paix, qui ont pour objet d'amener toutes les parties en présence dans le pays hôte à travailler ensemble, de renforcer l'adhésion des populations locales processus de paix à l'échelon national et de répondre aux attentes de ces dernières.

Le débat a aussi porté sur la nécessité d'une formation accrue du personnel de maintien de la paix avant son déploiement sur le terrain, ainsi que sur la formation continue des soldats après leur arrivée sur place. Tous les participants ont été d'avis que cette formation supposait entre autres une initiation à la langue, à la culture, aux traditions et aux valeurs du pays de destination. En outre, les Membres de l'UIP ont estimé que la formation préalable au déploiement était fondamentale pour prévenir la violence sexuelle ou y remédier, qu'elle soit le fait de civils relevant de l'autorité des missions de maintien de la paix, de combattants, voire de soldats de la paix.

S'agissant des difficultés stratégiques des opérations de maintien de la paix, il a été question entre autres, d'obtenir l'aval des parties en présence, y compris des acteurs non étatiques, au déploiement des missions de maintien de la paix. Il faut manifester que les parlements soient plus attentifs à cette question pour se prononcer sur la faisabilité des missions de maintien de la paix. A cet égard, les Membres de l'UIP sont vivement préoccupés par l'expansion des mandats des missions de maintien de la paix sans l'affectation de ressources supplémentaires.

Enfin, l'Audition a montré que les soldats de la paix devaient gagner la confiance de la population locale. La manière dont leur action est perçue compte beaucoup et c'est pourquoi les soldats de la paix doivent donner l'exemple et montrer qu'ils font partie de la solution et non du problème. Les législateurs tiennent à s'assurer, par exemple, que le principe de tolérance zéro est appliqué strictement en ce qui concerne l'exploitation sexuelle et les crimes à caractère sexuel. Toutefois, ils sont conscients qu'il est difficile de s'attaquer à ces crimes lorsqu'ils sont commis par les combattants et que les forces de maintien de la paix ne sont pas suffisamment pourvues et, qui plus est, sont trop

éparpillées. Il est clairement ressorti de l'Audition que l'une des solutions serait d'intégrer plus de femmes dans les missions de maintien de la paix.

Pour conclure, je voudrais préciser, Monsieur le Président, que l'UIP a entend continuer à suivre de près ces questions et encourager les parlements à s'impliquer plus largement tant dans la définition que dans l'exécution des opérations de maintien de la paix.

Je vous remercie de votre attention.